

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Jean Philippe DELARUE.

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022**  
Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT POLYVALENT DE CANTINE (112-2022)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (32 / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent relatif à la nomination d'un agent contractuel de la structure en qualité de fonctionnaire stagiaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent de cantine – aide cuisinière ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32/35èmes
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau